

COMPTE RENDU de la Séance du 26 MAI 2020

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-six mai, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'élections municipales du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Chaudeney-sur-Moselle sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19/05/2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, BUFFET Céline, CUIENNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, IJABI Sakina, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absent excusé : /.

M. Jean BOMBARDIERI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PAYEUR Emmanuel, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. et Mmes : BOMBARDIERI Jean, BUFFET Céline, CUIENNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, IJABI Sakina, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Mme Nadine MOREL, la plus âgée des membres du Conseil municipal, a pris ensuite la présidence.

ELECTION du MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu : Monsieur PAYEUR Emmanuel : QUINZE voix	(15)

Monsieur PAYEUR Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

.../...

– Création des postes d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020

Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) Adjoints. Il vous est proposé la création de 4 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par quinze voix pour, la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

ELECTION du PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur PAYEUR Emmanuel élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu : Monsieur BOMBARDIERI Jean : QUINZE VOIX (15)
Monsieur BOMBARDIERI Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION du DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur PAYEUR Emmanuel élu Maire, à l'élection du second Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral	0	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8

A obtenu : Madame MOREL Nadine : QUINZE VOIX (15)

Madame MOREL Nadine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION du TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur PAYEUR Emmanuel élu Maire, à l'élection du troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral	0	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8

A obtenu : Monsieur MOULIN Daniel : QUINZE VOIX (15)

Monsieur MOULIN Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION du QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur PAYEUR Emmanuel élu Maire, à l'élection du quatrième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral	0	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8

A obtenu : Monsieur POTERLOT Didier : QUINZE VOIX 15

Monsieur POTERLOT Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- Confirmation des Conseillers communautaires à la C.C.2T.

Vu l'article L. 273-11 du Code électoral désignant les Conseillers communautaires dans l'ordre du tableau du Conseil municipal établi lors de la première séance après les élections,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal du 15 mars 2020,

Le Conseil municipal prend acte de la désignation des Conseillers communautaires représentant la commune de Chaudeney-sur-Moselle à la Communauté de Communes Terres Toulaises (C.C.2T.) comme suit :

- **M. PAYEUR Emmanuel**, Maire
- **M. BOMBARDIERI Jean**, 1^{er} Adjoint

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 27/05/2020 et transmis au contrôle de légalité le 27/05/2020.

Le Maire,
E. PAYEUR